

 Direction Régionale de l'Industrie, De la Recherche et de l'Environnement	<b>COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE</b>  <b>CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (CSDND) DE HORNOY-LE-BOURG</b>
	<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2008</b>

<b>Lieu :</b> CSDND de HORNOY-LE-BOURG	<b>Rédacteur :</b> Séverine CUNCHE <b>Date :</b> 08/12/08	<b>Mise à jour :</b>
---	--	----------------------

### **PARTICIPANTS**

#### **Président :**

M. Nicolas GRENIER – Adjoint au Chef du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture de la Somme

#### **Représentants des collectivités :**

M. Alix TETU – maire de la commune de THIEULLOY L'ABBAYE

M. Désiré DEVIENNE – représentant de la commune d'HORNOY LE BOURG

#### **Représentants des administrations :**

Mlle Séverine CUNCHE et M. Nicolas PACAULT – DRIRE Picardie

M. Jean-Louis LEMAIRE – DDASS

#### **Représentants des associations :**

M. Jacques CHAMPIGNY – Association de sauvegarde et de défense du site de GOUY L'HOPITAL

Mme Dominique ADELL – association Picardie nature

#### **Représentants des exploitants :**

M. Jean-Claude BILLOT – président du SMITOP

M. Hubert TRANCART – représentant du SMITOP

M. David PHILIPPIN – Responsable des services techniques du SMITOP

Mme Murielle CHATEL – Responsable Hygiène Sécurité Environnement du SMITOP

M. Jean-Philippe CARPENTIER – cabinet JPC Partner, assistant technique du SMITOP

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Présentation
2. Installation de la nouvelle commission : A.P. du 20/10/2008 fixant la CLIS
3. Projet de règlement intérieur
4. Plaintes pour cause de nuisances olfactives
5. Rapport de l'Inspection sur l'inspection réalisée le 17 septembre 2008
6. Divers

La séance est présidée par M. Nicolas GRENIER, représentant de la préfecture de la Somme, qui ouvre la séance à 14h40.

---

### 1. Présentation

Chaque membre de la CLIS et chaque invité se présentent lors d'un tour de table en début de séance.

---

### 2. Installation de la nouvelle commission : A.P. du 20/10/2008 fixant la CLIS

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2008, M. le Préfet a fixé la composition de la CLIS du CSDND de THIEULLOY L'ABBAYE \*.

\* *Strictement le CSDND est situé sur la commune d'HORNOY LE BOURG, non sur celle de THIEULLOY L'ABBAYE*

M. GRENIER, président de cette CLIS, demande à chacun de faire part de ses observations sur l'A.P..

▪ Observations sur l'article 1<sup>er</sup> de l'A.P. :

M. BILLOT, président du SMITOP, demande à être représentant titulaire de l'exploitant et par conséquent demande à être nommé à la place de M. Joseph BLEYAERT.

M. PACAULT précise que la DRIRE devient au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la DREAL.

M. BILLOT précise que le SMITOP devient au 1<sup>er</sup> janvier 2009 le SMIRTOM.

▪ Observation sur l'article 3 :

M. CHAMPIGNY demande à ce que la CLIS soit réunie 2 fois par an. Les membres de la CLIS, à l'unanimité, demande que cette précision soit apportée non pas dans l'A.P. mais dans le projet de règlement intérieur.

Au regard des observations ci-dessus, il conviendra d'amender l'A.P. en début d'année 2009.

---

### 3. Projet de règlement intérieur

M. GRENIER, président de cette CLIS, demande à chacun de faire part de ses observations sur le projet de règlement intérieur.

▪ Observation sur le titre III – Fonctionnement de la commission – a) convocation de la commission :

La 1<sup>ère</sup> phrase est modifiée comme suit :

*« La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres au moins deux fois par an et autant que de besoin, notamment pour examiner le rapport annuel de l'année précédente. »*

M. GRENIER précise que, en plus des dispositions prévues par le projet, la commission pourra être réunie sur demande du Préfet ou sur demande d'un de ses membres au vu de l'actualité du CSDND.

▪ Observation sur le titre IV – Dispositions diverses – c) publicité des compte-rendus :

Mlle CUNCHE précise qu'une circulaire ministérielle du 8 août 2007 précise que *« des rubriques Internet dédiées aux CLIS peuvent être créées sur le site Internet des préfectures ou de l'inspection des installations classées avec mise en ligne des compte-rendus de réunion après qu'ils ont été adoptés, et des documents de séance. »*

Pour la DRIRE, l'adresse Internet correspondante est la suivante :

<http://www2.picardie.drire.gouv.fr/askeasydb/storage/formulaire/crclic/lister.php>

Le projet de règlement intérieur devra être modifié en ce sens.

Le projet de règlement intérieur, sous réserve de l'intégration des deux observations ci-dessous, est adopté.

#### 4. Plaintes pour cause de nuisances olfactives

##### ▪ Exposé des nuisances olfactives subies

M. CHAMPIGNY indique que la commune de GOUY L'HOPITAL (40 habitants) se situe à environ 600-700 mètres du CSDND et subit des nuisances olfactives depuis 2001. Ces problèmes d'odeurs sont récurrents : ils occasionnent une gêne terrible pour les habitants qui se posent la question de connaître les risques, en terme de santé, auxquels ils sont exposés. De plus, M. CHAMPIGNY précise que les nuisances olfactives ont des répercussions psychologiques sur les habitants qu'il ne faut pas négliger : ces nuisances peuvent être à long terme à l'origine d'état dépressif.

M. CHAMPIGNY précise que les odeurs s'infiltrent dans les maisons, même la nuit lorsque les portes et les fenêtres sont fermées.

M. DEVIENNE ne corrobore pas cette affirmation : la nuit, il ne subit pas de nuisances olfactives.

M. TETU précise que l'immobilier subit une dévalorisation du fait de la présence et de la proximité du CSDND.

M. DEVIENNE indique que les communes de LINCHEUX-HALLIVILLERS et de HORNOY LE BOURG sont également touchées.

M. CHAMPIGNY conclut que le CSDND est dans l'impasse : les améliorations proposées jusqu'à aujourd'hui n'ont eu aucun effet sur les nuisances olfactives. Il fait part aux membres de la CLIS de son « ras le bol ».

##### ▪ Réponse de l'exploitant

M. BILLOT fait part des sources identifiées comme étant à l'origine de ces nuisances olfactives et, le cas échéant, précise les dispositions mises ou à mettre en œuvre pour les pallier :

- 1) Un incendie s'est déclaré le 24 juillet 2008 sur le casier en cours d'exploitation du CSDND, ce qui a nécessité l'arrêt du captage de biogaz. La partie endommagée a été remise en état fin août 2008 et la remise en service du captage de biogaz est intervenue le 2 septembre 2008.
- 2) Une fuite sauvage a été observée sur un côté du casier précédemment exploité. La disposition suivante a été prise pour la pallier : mise en place d'un covertedop, conformément aux préconisations de l'ADEME.
- 3) La torchère est obsolète. M. BILLOT confirme que son remplacement par une torchère dernière génération est inscrit dans les investissements prioritaires de 2009.

M. BILLOT précise s'orienter éventuellement vers une autre solution que le CSDND : il est en négociation avec un autre site qui pourrait accueillir les déchets du SMITOP. En contrepartie, M. BILLOT précise que le CSDND ne recevra rien en retour (exemple cité : les composts urbains éventuels issus de la méthanisation des déchets ne seront pas enfouis dans le CSDND).

M. PHILIPPIN précise l'observation 3) ci-dessus de M. BILLOT. Une étude sur la production théorique de biogaz sur le casier en cours d'exploitation, réalisée avec l'aide du cabinet JPC Partner, a montré que la capacité de traitement de la torchère est inférieure à la production. Le manque de capacité est évalué à environ 150 m<sup>3</sup>/h. Une procédure de location d'une 2<sup>nd</sup>e torchère mobile a donc été engagée. M. PHILIPPIN précise qu'à ce jour il n'a pas été trouvé de torchère disponible.

Au vu de cette observation, Mlle CUNCHE fixe à l'exploitant l'objectif suivant : l'exploitant devra avoir trouvé une 2<sup>nd</sup>e torchère, palliant la sous capacité de la torchère existante, dans un délai de 15 jours à compter de la CLIS.

Mme CHATEL précise que le SMITOP s'est engagé à réaliser, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009, une étude odeurs qui inclura l'évaluation de l'impact sanitaire à la fois sur le personnel et sur les habitants. Les différents composés émanant du site seront étudiés. Mme CHATEL indique par exemple que de petites quantités d'H2S sont irritantes alors que de grandes quantités deviennent toxiques.

M. PACAULT précise à ce titre que les récepteurs du nez amènent à un phénomène de saturation très rapide. Il n'existe pas de lien entre la concentration réelle et l'intensité ressentie. De la même manière, certains composants ne sentent pas mais sont dangereux.

M. PACAULT demande à l'exploitant d'adresser au Préfet un courrier récapitulatif des mesures concrètes qu'il compte prendre pour pallier les nuisances olfactives, notamment l'étude odeurs et la mise en place d'une 2<sup>nd</sup>e torchère. Un délai d'une semaine est fixé à l'exploitant pour l'envoi de ce courrier.

Mlle CUNCHE insiste sur la nécessité de louer une 2<sup>nd</sup>e torchère : c'est là l'urgence première.

M. CHAMPIGNY demande à M. CARPENTIER si la 2<sup>nd</sup>e torchère est la solution aux problèmes d'odeurs.

M. CARPENTIER répond que la dépression ainsi créée va empêcher le biogaz de sortir « à l'air libre ».

Mlle CUNCHE demande à M. CHAMPIGNY de continuer le suivi « odeurs » qu'il réalise depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 de façon hebdomadaire. Ceci permettra de mesurer si la principale source de nuisances olfactives identifiée par l'exploitant, à savoir le sous-dimensionnement de sa torchère existante, est, d'une part, correcte et, d'autre part, si la mesure palliative est efficace.

---

#### **5. Rapport de l'inspection sur l'inspection réalisée le 17 septembre 2008**

L'inspection a indiqué qu'une visite d'inspection a eu lieu le 17 septembre 2008. Le thème de cette inspection a été le suivant : vérification de la conformité du CSDND à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié sur la base de la grille d'analyse de la DPPR (action nationale demandée par le MEEDDAT).

Les conclusions de cette inspection sont les suivantes : 2 non-conformités relatives aux conditions d'exploitation et de suivi du CSDND ont été relevées.

---

#### **6. Divers**

M. TRANCART revient sur le devenir du CSDND : à terme, il pense que la TGAP va asphyxier le CSDND. Il est favorable à ce que le centre se spécialise, notamment en se concentrant sur son centre de tri.

M. CHAMPIGNY indique être en faveur du développement du centre de tri mais en défaveur du CSDND.

M. CHAMPIGNY fait part des non sens du passé : pourquoi avoir ouvert une plate-forme de compostage juste après que la population se soit dotée de composteur individuel ?

M. CHAMPIGNY précise qu'il est nécessaire de rééduquer les gens en matière de déchets. Il convient notamment de valoriser un maximum de déchets.

Mme ADELL va dans le sens de M. CHAMPIGNY. Il convient d'inciter à la valorisation. Elle précise par ailleurs que Picardie Nature a créé les sentinelles de l'environnement.

---

**La date de la prochaine réunion est fixée au mercredi 13 mai 2009 à 14 h 30 au CSDND de HORNOY LE BOURG.**

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 16h35.